



Vendredi 30 mars 2018

**FEDERATION SYNDICALE des activités
postales et de télécommunications**
25/27 rue des Envierges 75020 PARIS
Tél 01 44 62 12 00
Fax 01 44 62 12 34

DSEM

KDS : Ras-le-bol !

La numérisation des remboursements, avec KDS, ça devait être la rapidité (un clic...), la souplesse et l'autonomie des agents... ☐ A l'arrivée, c'est la prise de tête et des rejets de remboursement en cascade ☐ Si la Poste, et la DSEM en particulier, ne sont pas capables de faire simple, les agents n'ont pas à faire les frais de cette nouvelle architecture bureaucratique ! ☐ SUD-PTT a fait une demande d'audience sur le sujet...

KDS, c'est d'abord et avant tout de la productivité...

Avant tout, il faut rappeler que la numérisation vise principalement à faire de la productivité. En clair, à supprimer de l'emploi !

Et, très souvent, c'est l'utilisateur (ou le "client consommateur") qui fait tout le boulot préalable (imprimer, scanner, recueillir les données...).

La preuve : environ un tiers des emplois des CSRH sont menacés par la généralisation de la numérisation des activités : MaboxRH, GTM, KDS...

Simplicité ? Rapidité ? Sur le papier seulement...

Lorsque KDS nous a été présentée par plusieurs directions, tout était simple : tu scannes, tu fais une fiche de mission et "clic", tu seras remboursé encore plus vite qu'avant !

Mais le réel reprend le dessus...

Déjà, il faut quand même rappeler que cet outil a été créé pour des missions. En gros, la mission c'est pas tous les jours, et, habituellement, c'est deux billets TGV, deux tickets de métro ou plus, un ou deux repas... voire une nuitée !

Mais à la DSEM, à chaque repas, une mission ! Tant qu'à faire compliqué... Autant le dire tout net : c'est quand même emmerder les collègues pour pas grand chose. Mais le pire, c'est le nombre de rejets en cascade qui nous sont remontés par les agents.

Certifier quoi ?

Le nœud du problème semble être lié au fait que l'agent doit certifier qu'il n'y a pas de RIE à proximité pour justifier de prendre un repas dans un restaurant. Et, là, on ne comprend plus ! Comment l'agent peut-il certifier quelque chose qu'il ne sait pas forcément ? Est-ce que ce RIE accepte le personnel de la Poste ? Sait-il si ce RIE est doté de badges ?

On comprend d'autant moins que la hiérarchie doit valider la demande. On va peut être nous répliquer qu'il peut y avoir des contrôles URSSAF ? Et alors ? L'URSSAF rappelle dans une circulaire que « *l'employeur n'a pas à justifier ces dépenses. Il doit simplement pouvoir démontrer que l'application des allocations correspond bien aux situations de fait* ». Donc, l'agent n'a rien à certifier !

Faisons simple, c'est possible !

Aujourd'hui, KDS, c'est perte de temps, énervement et des dépenses remboursées avec retard ! Nous avons demandé audience à la DSEM pour :

- faire simplifier le processus qui se reproduit quotidiennement (et pour des sommes plutôt modiques... pour la Poste, mais pas pour les agents !),
- que les techniciens ne prennent pas sur leur temps ce moment de bureaucratie numérique (quel avantage par rapport au papier pour les collègues ?),
- que les collègues bénéficient tous les mois d'avances prévues par le BRH de 1995 sur les frais de déplacement ! Si la Poste ne peut pas rembourser en temps et en heure, elle doit faire des avances régulières !